

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Arrêté réglementaire / Urbanisme / documents d'urbanisme

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE NIEDERBRONN-LÈS-BAINS**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 20 septembre 2020 ;

Vu les erreurs constatées sur le plan de synthèse des outils de financement de l'urbanisme (TA, TA majorée, PAE) ;

Vu l'oubli constaté des annexes sanitaires Eau et Assainissement pour la commune de Rothbach ;

Vu l'approbation par arrêté préfectoral du 8 avril 2021 du PPRI de la Moder qui se substitue au Porter à Connaissance ;

Vu la délibération n°2022/017 du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi qui prévoit l'ajout du nuancier du PNRVN aux annexes du PLUi ;

Vu la délibération n°2022/018 du 4 avril 2022 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi qui modifie le périmètre des zones urbaines à Gundershoffen et Zinswiller ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les modifications suivantes :

- Mise à jour des listes et plans des SUP avec intégration du PPRI ;
- Ajout du PPRI de la Moder (Note de présentation - Carte d'aléas – Règlement - Planches 1 – 2 et 6) ;
- Suppression du PAC
- Ajout du Nuancier du Piémont de Hanau – PNRVN
- Mise à jour de la cartographie des taux de taxe d'aménagement et des périmètres des zones soumises à TA renforcée, PVR, PAE
- Mise à jour du DPU (Zinswiller et Gundershoffen)
- Ajout de l'annexe sanitaire Eau et Assainissement pour la commune de Rothbach

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans les Mairies de Dambach-Neunhoffen, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttwiller, Windstein, Zinswiller et à la Préfecture du Département du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220406-AR2022-001-AR
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

Article 3

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et en mairies de Dambach-Neunhoffen, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Röthbach, Uttwiller, Windstein, Zinswiller ;

durant un mois.

Article 4

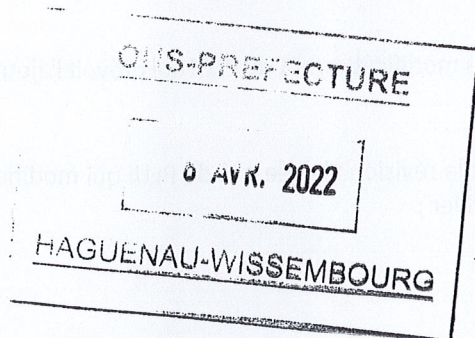
Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Aux services de l'État, Direction Départementale des Territoires ;
- Au service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

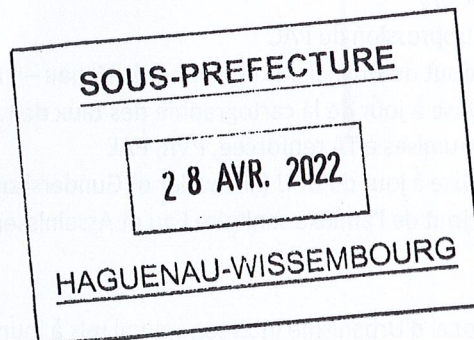
Fait à NIEDERBRONN-LES-BAINS,
Le 6 avril 2022

Le Président,
Patrice HILT



Handwritten signature of Patrice Hilt.

ACTE EXECUTOIRE
Date du 2 Avril 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21 Avril 2022



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220406-AR2022-001-AR
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022